



Maintien de salaire

Par Justme

Bonjour,

J'étais en arrêt maladie du 11 au 25 Mars inclus, j'ai eu des indemnités journalières de la Sécurité sociale et je devais percevoir également un maintien de salaire de mon employeur, je suis auxiliaire de vie en CDI (temps plein) et donc mon employeur dépend de la Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. J'ai reçu ma fiche de paie à ce jour et le maintien de salaire n'apparaît pas. Il apparaît seulement Absence maladie. J'ai envoyé un mail à mon employeur pour l'informer que dans la convention il était écrit que j'ai le droit à ce maintien de salaire, pas de réponse pour le moment. J'écris donc sur ce forum pour savoir ce que je dois faire si mon employeur vient à me dire qu'il ne me versera pas ce maintien de salaire.

Par kang74

Bonjour

Quelle est votre ancienneté ?
Avez vous déjà été en arrêt dans les 12 mois ?

Par Justme

3 ans d'ancienneté, c'est la première fois que je suis en arrêt. Dois-je envoyer l'attestation de paiement des indemnités journalières que j'ai perçue ou cela se fait automatiquement ? Sur un autre forum on m'a dit que j'aurais le maintien de salaire le mois prochain le temps de traitement ?

Par kang74

Il faut bien évidemment envoyer le décompte des IJSS versées de la cpam .

Mais oui vu les dates d'arrêt de travail, le maintien de salaire apparaîtra soit début avril soit fin Avril : cela dépend de la façon dont sont traitées les paies (et les périodes de référence pris en compte)

Si vous avez déjà reçu votre fiche de paie de Mars alors que le mois n'est pas fini, c'est qu'il y a une période de référence qui n'est pas du premier jour du mois au dernier .

La régularisation se fera donc le mois d'après .

Par Justme

D'accord je vous remercie